

## SUIS-JE PRÊT À PASSER L'EXAMEN?

### PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

L'examen en gestion de travaux de construction comporte deux modules portant sur les matières suivantes :

| MODULES                                    | NOMBRE DE QUESTIONS | TEMPS ALLOUÉ     |
|--|---------------------|------------------|
| Législation et réglementation              | 30 questions        | 1 séance de 3h00 |
| Principes techniques (sous-catégorie 4280) | 60 questions        | 1 séance de 3h00 |

La note de passage est de **60% par module**.

### DÉFINITION DE LA SOUS-CATÉGORIE

#### 4280 ENTREPRENEUR EN EXCAVATION ET TERRASSEMENT

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs au creusage, au déplacement, au compactage, au nivelage de terre ou de matériaux granulaires y compris les travaux relatifs aux petits ouvrages d'art et autres travaux de construction similaires ou connexes.

Pour de plus amples renseignements sur les travaux visés par cette sous-catégorie, veuillez consulter le *Guide pour déterminer la licence requise* disponible sur le site Internet de la Régie ([www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)), sous l'onglet «Entrepreneurs – Propriétaires – Partenaires» dans la rubrique «Licence d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire».

### DOCUMENTS SUGGÉRÉS POUR LA PRÉPARATION

Les documents (lois, règlements, codes et normes) précédés d'un **astérisque (\*)** sont fournis en salles d'examens.

Nous attirons votre attention sur le fait que les questions et leurs réponses ne se trouvent pas telles quelles dans ces documents.

**Code de construction** (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01) (*chapitre I*)

**Code civil du Québec** (1994 ou plus récent) (*articles 1385 à 1409 inclus*)

\* **Code de construction du Québec – chapitre 1, bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 1995 (modifié)** (CNRC 44505) (*parties 1, 2, 3, 9, 10*)

\* **Code de sécurité pour les travaux de construction** (L.R.Q., c. S-2.1, r.6)

**Code national de prévention des incendies – Canada 1995** (CNRC 38727)

**Loi sur le bâtiment** (L.R.Q., c. B-1.1)

**Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment** (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01)

**Règlement sur le captage des eaux souterraines** (L.R.Q., c. Q-2, r.1.3)

**Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées** (L.R.Q., c. Q-2, r.8)

Les lois et les règlements sont disponibles gratuitement pour consultation sur le site Internet des Publications du Québec à l'adresse suivante :

**[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)**

## SOUTIEN POUR LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Voici quelques ressources qui pourront vous fournir un soutien dans votre préparation à l'examen :

### Associations

- ? Association de la construction du Québec (A.C.Q.)
- ? Association patronale des entreprises en construction du Québec (A.P.E.C.Q.)
- ? Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (A.P.C.H.Q.)

### Corporation

- ? Corporation des entrepreneurs spécialisés du grand Montréal inc. (C.E.S.G.M.)

### Organisme de normalisation

- ? Conseil national de recherches Canada (C.N.R.C.)

### Formation professionnelle et technique

Consultez le site Internet de l'Inforoute FPT ([www.inforoutefpt.org](http://www.inforoutefpt.org)) pour connaître les différents programmes de formation offerts au Québec.

### Bibliothèques

N'hésitez pas à vous adresser aussi aux bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région qui pourront vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents.

## POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS.

### Régie du bâtiment du Québec

Centre de relation clientèle  
545, boul. Crémazie Est  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2M 2V2

Tél. : 1 800 361-0761  
(514) 873-0976

Adresse Internet : [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)

*Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec.  
Ils sont sujets à changement sans préavis.*